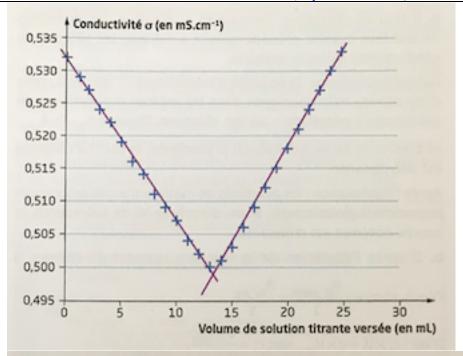


## Chapitre 3 : Méthodes chimiques d'analyse

Feuille d'évaluation à rendre obligatoirement avec la copie

## Correction Activité expérimentale n°3.3 : Qualité de l'eau du robinet

(inspiré livre Nathan)



Le volume à l'équivalence est déterminé à l'intersection des deux droites :  $V_{\text{fev}} = 13,5 \text{ mL}$ .

a. À l'aide du DOC. 1 présentant la loi de Kohlrausch, on peut écrire :

$$\sigma\!=\lambda_{cr}\!\left[CI^{-}\right]\!+\!\lambda_{Ag^{*}}\!\left[Ag^{+}\right]\!+\!\lambda_{NO_{3}^{-}}\!\left[NO_{3}^{-}\right].$$

 b. Avant l'équivalence, le réactif titré est consommé ; après l'équivalence, le réactif titrant s'accumule.

	Évolution des quantités de matière			Estimation de la pente
	Cl-	Ag*	NO;	
$V < V_{\rm toy}$	Я	0	7	$\lambda_{\sigma} > \lambda_{NO_{1}}$ : pente négative
$V > V_{\rm dqv}$	0	7	71	Pente positive

a. Il faut ici considérer l'évolution qualitative des quantités de matière établie précédemment ainsi que les valeurs de conductivités ioniques molaires.

Avant l'équivalence : la quantité d'ion chlorure Cl- diminue ; celle d'ion nitrate  $NO_3^-$  augmente dans les mêmes proportions. Un ion nitrate « remplace » un ion chlorure. Comme  $\lambda_{\rm Cl}^- > \lambda_{NO_3^-}$ , et d'après la loi de Kohlrausch précédente, la courbe obtenue est décroissante.

Après l'équivalence : les quantités de matière d'espèces ioniques augmentent globalement, donc, d'après la loi de Kohlrausch, la courbe obtenue est croissante.

b. D'après l'équation de la réaction support de titrage, à

l'équivalence : 
$$\frac{n_{\text{CI}^-,\text{début}}}{1} = \frac{n_{\text{Ag}^+,\text{éqv}}}{1}$$
.

D'où: 
$$c_1 \times V_1 = c \times V_{\text{éqv}}$$
, soit  $c_1 = \frac{c \times V_{\text{éqv}}}{V_1}$ .

A. N.: 
$$c_1 = \frac{10 \text{ mmol} \cdot \text{L}^{-1} \times 13,5 \text{ mL}}{200 \text{ mL}} = 0,675 \text{ mmol} \cdot \text{L}^{-1}.$$

Pour conclure, il faut déterminer la concentration en masse en ion chlorure :  $c_{m1} = c_1 \times M(CI)$ 

**A. N.**: 
$$c_{m1} = 0.675 \times 10^{-3} \times 35.5 = 24.0 \text{ mg} \cdot L^{-1}$$
.

L'eau du robinet est donc conforme à la législation concernant les ions chlorure car leur concentration est inférieure à 250 mg  $\cdot$  L<sup>-1</sup>.